



## Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

### Décision n°007/2024 du Président

#### Autorisant le Président à solliciter une subvention au titre du 7<sup>e</sup> appel à projet du fonds de mobilités actives pour des aménagements cyclables

#### Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil au Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au titre de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Vu** le fonds national « mobilités actives » créé en 2018 par le Gouvernement ;

**Vu** le 7<sup>e</sup> appel à projets lancé en décembre 2023 au titre du « fonds mobilités actives - aménagements cyclables » pour la session 2023-2024 ;

**Considérant** que le projet réseau Vélo Ile-de-France (VIF) porté par la Région Ile-de-France a pour objectif principal de proposer un « réseau cyclable à haut niveau de service », de confort et de sécurité ;

**Considérant** qu'onze lignes régionales ont été retenues et programmées dont la voie cyclable V6 Tournan-en-Brie/Verneuil-l'Étang/Cergy-Pontoise ;

**Considérant** la validation partielle des supports viaires du RER-V proposés par les communes du territoire lors du comité de ligne régional en date du 3 juin 2021 ;

**Considérant** qu'à la suite du comité des Maires qui s'est tenu le 5 juillet 2022, la communauté de communes soumettra à l'expertise et à la validation du Conseil régional un projet intermédiaire qualitatif élaboré avec l'appui du maître d'œuvre compétent pour répondre aux attentes techniques exigeantes ;

**Considérant** la proposition de la communauté de communes de porter la maîtrise d'ouvrage du réseau VIF sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Considérant** que la communauté de communes souhaite bénéficier du soutien financier de l'État au titre du 7<sup>e</sup> appel à projets du « fonds mobilités actives - aménagements cyclables » ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

#### Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Travaux	4 751 592,67	950 318,53	5 701 911,20
MOE	237 500,00	47 500,00	285 000,00
Mission cartographique/signalétique directionnelle	48 000,00	9 600,00	57 600,00
CSPS	41 216,00	8 243,20	49 459,20
Détection des réseaux	29 320,00	5 864,00	35 184,00
Diagnostic amiante/HAP	58 640,00	11 728,00	70 368,00
Etude soutènement rue du Petit Parc à Lésigny	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Bornage et études foncières	6 000,00	1 200,00	7 200,00
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>5 197 268,67</b>	<b>1 038 453,73</b>	<b>6 236 722,40</b>

## Recettes

Moyens financiers	Dispositif	Taux	Montant (€)
État	Fonds mobilités actives aménagement cyclables 7 <sup>e</sup> AAP	20 %	1 039 453,70
Région Ile-de-France	Plan vélo régional	60 %	3 118 361,20
<b>Fonds propres CCPB</b>			<b>1 039 453,70 euros</b>

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser la sollicitation de l'État au titre du 7<sup>e</sup> appel à projets « fonds mobilités actives - aménagements cyclables » pour l'année 2024 ;

**Article 2 :** Que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 039 453,70 euros, soit 20 % du coût total HT du projet ;

**Article 3 :** Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;

**Certifié exécutoire »**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 février 2024

Transmission en Préfecture le : 15 février 2024

Publication le : 15 février 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

